

# STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES ICAUNAIS GIVRES »

## ARTICLE PREMIER – Les Icaunais Givrés

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Icaunais Givrés.

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but et objet :

- La mise en œuvre nécessaire à l'organisation générale et au développement de l'éducation sportive et du sport pour les disciplines de la natation sous toutes ses formes ainsi que tout autre activité sportive ou non aquatique.
- Elle a pour objectif l'accès de tous à la découverte, à l'apprentissage et à la pratique des sports aquatiques du plus bas niveau au plus haut.
- La gestion et l'animation de toutes les activités relatives à ces pratiques.
- Ses moyens d'actions sont :
  - o Participation aux diverses compétitions régies par des organismes tels que la FFN, la FINA, la LEN ;
  - o L'organisation de manifestations gratuites ou payantes, ayant pour objectif, la promotion, la compétition ou la découverte des activités proposées au sein de l'association ;
  - o L'organisation de cours, stages, conférences ;
  - o L'attribution de récompenses tels que des médailles, cartes cadeaux, matériels aquatiques ayant pour but de valoriser les performances sportives des nageurs au cours des compétitions ou pour leurs résultats annuels ou bien encore l'engagement au sein de l'association.
- L'association sportive garantit en son sein la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense et s'interdit tout débat ou manifestation d'ordre politique ou confessionnel.
- L'association s'interdit et interdit en son sein toute discrimination illégale et veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité national Olympique et Sportif Français.
- L'association œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de protection de l'environnement dans ses actions.
- L'association s'engage à respecter et faire respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres et définies par la loi.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à CD 67 - Lieu-dit "Le Chemineau", Route de Joigny, 89300, Chamvres. Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

### a) Membres d'honneur :

Les personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration et conservent le droit de participer aux assemblées générales avec voix consultative. Ils peuvent bénéficier d'un allègement de la cotisation d'une somme fixée préalablement par les membres du Conseil d'Administration.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES ICAUNAIS GIVRES »

## b) Membres bienfaiteurs :

Les personnes qui versent un don matériel ou immatériel au profit de l'association. Ils peuvent bénéficier d'une réduction sur leur cotisation d'une somme fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

## c) Membres actifs ou adhérents :

Les personnes qui versent la cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration (ou l'un des représentants légaux pour les mineurs) pour accéder aux activités définies dans l'article 2 des présents statuts.

## d) Membres bénévoles :

Les personnes assurant une fonction ou une mission au sein de l'association et qui ne sont pas membres actifs ou adhérents à l'une des activités proposées par l'association : ce peut être le cas d'officiels par exemple. Ils peuvent bénéficier d'un allègement de la cotisation d'une somme fixée préalablement par les membres du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 6 - ADMISSION

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit et signée par le demandeur, s'il est majeur, ou par son ou ses responsables légaux, s'il est mineur. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur qui seront mis à disposition sur le site internet de l'association ou sur simple demande écrite.

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

L'association est ouverte à tous sans distinction.

Les demandes d'admission sont agréées par le Conseil d'Administration après versement de la cotisation annuelle et remise du dossier d'inscription complet.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Ce montant est ratifié et approuvé lors de l'assemblée générale annuelle.

## ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission adressée par écrit au président de l'association ;
- b) L'exclusion prononcée par le Bureau pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral, physique ou matériel à l'association, en conformité avec le règlement intérieur de l'association ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.
- d) La licence, conformément à la lutte contre le dopage (voir règlement fédéral en matière de dopage), pourra être retirée à son titulaire pour motif disciplinaire ;
- e) Le décès.

L'intéressé(e) pourra être invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit avant la prononciation de son jugement.

En cas de démission, de radiation ou d'exclusion, la cotisation reste due pour la saison en cours et ne peut faire l'objet d'aucune restitution.

## ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association sera affiliée à la Fédération Française de Natation et se conformera aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le produit des cotisations ou inscriptions aux activités versées par les membres ;
- Des subventions éventuelles de l'état, des départements, de la région, des collectivités territoriales, des établissements publics ;
- Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances, des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus ;
- De la participation des sponsors ou mécènes ;
- Des dons annuels et legs ;
- De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

### Comptabilité :

Il est tenu à jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément sur le plan comptable général.

## ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de minimum trois membres et maximum douze membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Par ailleurs, un adhérent ou représentant légal d'adhérent de chaque section de l'association peut participer au Conseil d'Administration à titre consultatif. Les postulants doivent faire acte de candidature, auprès du Conseil d'Administration.

Ne peuvent être élues au conseil :

- Les personnes de nationalité Française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen Français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives ou cinq annuelle sera considéré comme démissionnaire.

### Élection du Conseil d'Administration :

Les élections ont lieu tous les trois ans.

Les élections devront s'organiser obligatoirement avant le 31 décembre de l'année de l'expiration du mandat.

Peuvent voter, lors de l'assemblée générale, les membres remplissant les conditions ci-dessous :

- Tout membre actif de l'association, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, et devra être à jour dans ses cotisations ;
- Un représentant légal pour les moins de 16 ans. Il ne dispose que d'une voix, et ceux, même s'il y est présent plus d'un membre actif, en dessous de l'âge légal de vote, au sein de la même famille ;

# STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES ICAUNAIS GIVRES »

- Les membres honoraires ont voix consultative pour l'élection du Conseil d'Administration ;
- Les votes prévus ci-dessus peuvent avoir lieu au scrutin secret ;
- Le vote par procuration est autorisé pour l'élection du Conseil d'Administration ;
- Le vote par correspondance n'est pas autorisé ;
- Les candidatures à un siège au Conseil d'Administration devront être adressées par écrit au président en exercice au plus tard 20 jours avant le déroulement de l'assemblée générale ;
- Le dépôt d'une candidature n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'une attestation sur l'honneur reprenant les conditions d'éligibilité mentionnées dans l'article 13 des présents statuts ;
- Le Conseil d'Administration est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours :
  - o *Sont élus au premier tour du scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ;*
  - o *Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. Pour être élu, le candidat doit en tout état de cause obtenir au moins un quart des voix des votants*
- L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal, pour motif grave et dans le respect des droits de la défense, par un vote intervenant dans les conditions ci-contre :
  - o L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres actifs représentant le tiers des voix ;
  - o Les deux tiers des membres actifs de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
  - o La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

## **Réunion du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration :

- Élit en son sein, par vote à scrutin secret, un bureau qui sera chargé du suivi des affaires quotidiennes ;
- Suit l'exécution du budget ;
- Se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins deux fois par an.

La présence ou la représentation de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou valablement représentés.

Le vote par procuration est autorisé sauf dispositions particulières prévues à l'article 12 des présents statuts.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial et signées du président et du secrétaire.

Les membres honorifiques ainsi que les adhérents ayant fait la demande pourront assister avec voix consultative aux réunions du conseil.

## **Exclusion du Conseil d'Administration :**

Tout membre du conseil qui aura manqué au moins trois séances consécutives ou cinq annuelle sera considéré comme démissionnaire.

## **Rémunération :**

Les fonctions des membres du conseil se font à titre bénévole, c'est-à-dire gratuitement. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives. Le trésorier aura la charge d'examiner la demande qui sera ensuite approuvée ou non par le président. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du

# STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES ICAUNAIS GIVRES »

Conseil d'Administration.

## **Pouvoirs :**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale. Il peut autoriser tout acte et opération permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité des membres présents ou valablement représentés.

Il fait ouvrir tout compte en banque auprès de tout établissement bancaire, avec le consentement préalable du président, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt hypothécaire ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le président et le trésorier à faire tout acte, achat, aliénation et investissement reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel éventuel de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

## **ARTICLE 12 – LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit à scrutin secret, parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e ;
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s, si nécessaire ;
- 3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
- 4) Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e- adjoint-e-.

Le président et son bureau sont élus pour trois années.

Le mandat expire le 31 décembre de l'année N+3.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas autorisés pour l'élection du bureau.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

## **Fonctions des membres du bureau :**

- Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, ses pouvoirs sont transférés à son N-1, ou à défaut un autre membre du Conseil d'Administration.
- Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.
- Le trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte annuellement à l'assemblée générale qui statue sur sa gestion.

## **Vacance de la présidence et du bureau :**

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions du président sont exercées par son N-1.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES ICAUNAIS GIVRES »

Dès sa première réunion suivant la vacance, l'assemblée générale se réunira dans les 72h suivantes et élira un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## **ARTICLE 13 – DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEE GENERALES**

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association, personnes morales et physiques (âgées de 16 ans le jour de l'assemblée générale) et à jour de leurs cotisations.

Les assemblées se réunissent sur convocation du président de l'association ou sur demande des membres représentant au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'assemblée doivent être adressées aux membres dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les 15 jours suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations comportent, outre le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour. Elles doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées par courrier simple ou par courrier électronique aux membres 10 jours au moins à l'avance.

Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

Des questions diverses peuvent être adressées au secrétaire par écrit. Elles ne seront abordées que si elles lui parviennent au moins soixante-douze heures avant l'assemblée générale.

La présidence de l'assemblée générale appartient au président qui, en cas d'absence, peut déléguer ses fonctions au vice-président ou à défaut à un membre du Conseil d'Administration. Le bureau de l'assemblée est celui de l'association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président et le secrétaire.

Chaque membre actif dispose d'une voix délibérative.

Le vote par procuration est autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre actif (présent ou valablement représenté) et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

### **Nature et pouvoirs des assemblées :**

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

### **Assemblée générale ordinaire :**

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association.

Elle fixe sur proposition du Conseil d'Administration le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

L'assemblée entend annuellement les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association et après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au plus tard au 31 Décembre de la dernière année d'exercice du mandat en cours au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou valablement représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par vote interactif. Toutefois, à la demande du quart des membres présents ou valablement représentés, les votes peuvent être émis au scrutin secret.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES ICAUNAIS GIVRES »

## **Assemblée générale extraordinaire :**

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 13 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 10 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents.

L'Assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications des statuts, dissolution anticipée, etc.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le vote par procuration et le vote par correspondance n'y sont pas admis.

Les votes ont lieu à main levée ou de manière interactive sauf si le quart des membres présents exige le vote secret.

## **ARTICLE - 14 – MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, représentant le dixième des voix dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts.

## **ARTICLE - 15 – DISSOLUTION**

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Les conditions de convocation, et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 12 des présents statuts. Pour la validité des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Le vote a lieu à mains levées ou de manière interactif sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote à scrutin secret.

## **Dévolution des biens :**

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES ICAUNAIS GIVRES »

---

## ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

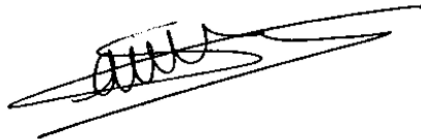
Ce règlement et ses évolutions futures sont soumis à l'approbation lors de l'assemblée générale annuelle. Sa mise en œuvre et les modifications entrent, cependant, immédiatement en application à titre provisoire jusqu'à son examen par ladite assemblée.

« Fait à Chamvres, le 17 / 10 / 2020 »

Président  
Romain LETHUMIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a smaller, more legible signature below it.

Secrétaire  
Audrey CAVELIER

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected, somewhat horizontal strokes.

Trésorier  
Aurore BRUZZO

A handwritten signature in blue ink, with a prominent, stylized initial 'A' followed by several loops.